

2018

AIDES FINANCIÈRES LE GUIDE



Hérault Energies
Syndicat d'énergies du département de l'Hérault

UN SOUTIEN FINANCIER A VOS PROJETS

Hérault Energies est le syndicat mixte d'Energies du département de l'Hérault. Il a pour mission principale de gérer pour le compte des collectivités qui lui en ont transféré la compétence, l'organisation du Service Public de Distribution d'Énergie dans un souci de qualité de service rendu aux communes, à leurs administrés comme à l'ensemble des acteurs économiques.

Le syndicat agit également en faveur des collectivités locales souhaitant optimiser leur politique énergétique ou améliorer leur éclairage public.

Le financement des subventions Maîtrise de l'Énergie et Éclairage Public provient des redevances versées par les concessionnaires ENEDIS et la CESML au syndicat, et d'une partie du reliquat de la TCCFE.

2 programmes de subventions au choix



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- raccordé au réseau
- autonome type solaire



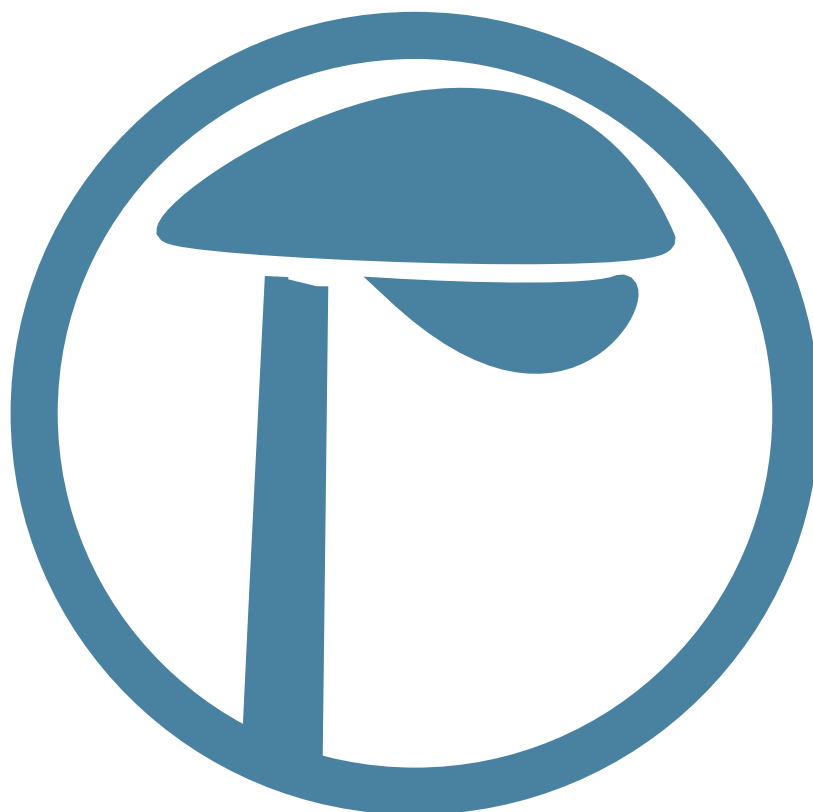
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- programme spécial 2018
- programme bois
- programme traditionnel

LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX PROGRAMMES
COMPLÉMENT D'INFORMATION

DOSSIER DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vous souhaitez améliorer
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE VOTRE COMMUNE ?





Les investissements éligibles

Sur les travaux d'éclairage public réalisés sous Maitrise d'Ouvrage des collectivités n'ayant pas transféré leur compétence investissement éclairage public

Les collectivités ayant transféré la compétence «investissement sur les réseaux EP» ne peuvent plus bénéficier de subventions éclairage public (se rapporter au règlement Eclairage Public spécifique).

1. Secteur d'application

► Cas n°1 :

Éclairage public extérieur routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

► Cas n°2 :

Éclairage public d'ambiances : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs,

Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs.

A l'exclusion des illuminations et prestations de mise en valeur des sites, ainsi que des éclairages des terrains de sport.

2. Dénomination des opérations

- Travaux neufs et rénovation d'éclairage extérieur par mise en place de supports neufs et/ou luminaires neufs,
- Travaux de création et de rénovation d'armoires de commande du réseau d'éclairage public,
- Travaux de mise en place d'appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité,...).

A l'exclusion des travaux d'entretien et d'exploitation (budget de fonctionnement)

3. Conditions d'éligibilité

Pour les travaux avec pose de luminaires, ceux-ci doivent respecter les exigences suivantes :

1. ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum ;
2. ► cas n°1 : **efficacité lumineuse** ≥ 90 lumens par Watt et **ULOR** ≤ 1 % (ou, pour les luminaires à LED, **ULR** ≤ 3 %).
► cas n°2 : **efficacité lumineuse** ≥ 70 lumens par Watt et **ULOR** ≤ 10 % (ou, pour les luminaires à LED, **ULR** ≤ 15 %)

L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux initial total sortant et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires).

L'ULOR ou ULR est le pourcentage du flux lumineux diffusé vers le ciel



Concernant les ensembles « autonomes » (luminaire type « solaire ») :

en plus des conditions propres au luminaire citées ci-dessus :

- + garantie fournisseur des batteries : 5 ans minimum
- + garantie fournisseur des panneaux : 5 ans minimum
- + batteries Nickel ou Lithium

Pour toutes les conditions d'éligibilité confondues : la preuve de correspondance à ces critères doit être produite lors du dépôt de la demande de subvention, ainsi qu'à la demande de versement de celle-ci (si changement par rapport au devis présenté).

Le document à produire est établi et visé par le fabricant lui-même (sous forme d'attestation, certificat ou déclaration de conformité). Il fera apparaître **très clairement** tous les critères d'éligibilité nécessaires.

MERCI DE LES ENTOURER OU SURLIGNER



CONDITIONS ET PROCEDURE

PLAFOND DES AIDES ANNUELLES

moins de 2 000 hab.

75% du montant HT des travaux

Aide plafonnée à **15 000 €** (soit pour 20 000 € HT de travaux)

de 2 000 à moins de 10 000 hab.

60% du montant HT des travaux

Aide plafonnée à **20 000 €** (soit pour 33 333 € HT de travaux)

plus de 10 000 hab.

60% du montant HT des travaux

Le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé **2 € par habitant** (référence population municipale INSEE parue chaque année)

DÉPÔT DES DEMANDES DES AIDES

La collectivité adresse au Président d'Hérault Energies **un dossier de demande de subvention** comprenant obligatoirement :

- ▶ une délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- ▶ le plan de financement global de l'opération
- ▶ un plan d'implantation des nouveaux points lumineux
- ▶ un devis détaillé estimatif précisant les modèles de lanterne, puissance et types des lampes.
- ▶ la fiche de renseignement sur l'opération
- ▶ les justificatifs de preuve de correspondance aux critères d'éligibilité (documents établis et visés par le fabricant lui-même - attestation, certificat ou déclaration de conformité) et faisant apparaître **très clairement** tous les critères d'éligibilité nécessaires.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril. La collectivité ne pourra faire qu'une demande par an.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.



**VALIDITÉ DES DOSSIERS
ET DES AIDES**

→ page 15



FICHE DE RENSEIGNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

ECLAIRAGE PUBLIC RACCORDE AU RESEAU

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collectivité Maitre d'ouvrage :

Personne en charge du dossier :

Tél. :

Mail :

Intitulé du dossier présenté :

.....

Montant de l'opération d'éclairage public : **HT** (devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

(aménagement voirie, place, parking, aire de jeux, travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement...)

- Travaux neufs et rénovation d'éclairage extérieur par mise en place de supports neufs et/ou luminaires neufs,
- Travaux de création et de rénovation d'armoires de commande du réseau d'éclairage public,
- Travaux de mise en place d'appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité,...).

Commentaires

.....

.....

.....

.....

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION des travaux d'éclairage public (mois et année) :

Début des travaux EP : **Mise en service :**

→ ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER : (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
▶ Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier , urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
▶ Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					

→ **ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER :** (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
► Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier , urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
► Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					

→ **ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER :** (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
► Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier , urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
► Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					

→ **ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER :** (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
► Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier , urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
► Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					



FICHE DE RENSEIGNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

ECLAIRAGE PUBLIC AUTONOME TYPE SOLAIRE



→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collectivité Maitre d'ouvrage :

Personne en charge du dossier :

Tél. :

Mail :

Intitulé du dossier présenté :

.....

Montant de l'opération d'éclairage public : HT (devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

(aménagement voirie, place, parking, aire de jeux, travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement...)

Commentaires

.....

.....

.....

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION des travaux d'éclairage public (mois et année) :

Début des travaux EP : Mise en service :

→ ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER : (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
▶ Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
▶ Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					

Caractéristiques	Type (Nickel ...ou Lithium...)	Nombre	Garantie (nombre d'années)
▶ Batteries			
▶ Panneaux solaires			

ECLAIRAGE PUBLIC AUTONOME TYPE SOLAIRE



→ **ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER :** (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
► Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier , urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
► Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					

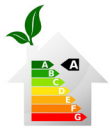
Caractéristiques	Type Nickel ...ou Lithium...	Nombre	Garantie (nombre d'années)
► Batteries			
► Panneaux solaires			

→ **ELIGIBILITE DES LUMINAIRES A POSER :** (A RENSEIGNER PAR VOS SOINS PAR DEVIS FOURNI)

INTITULÉ DEVIS JOINT :

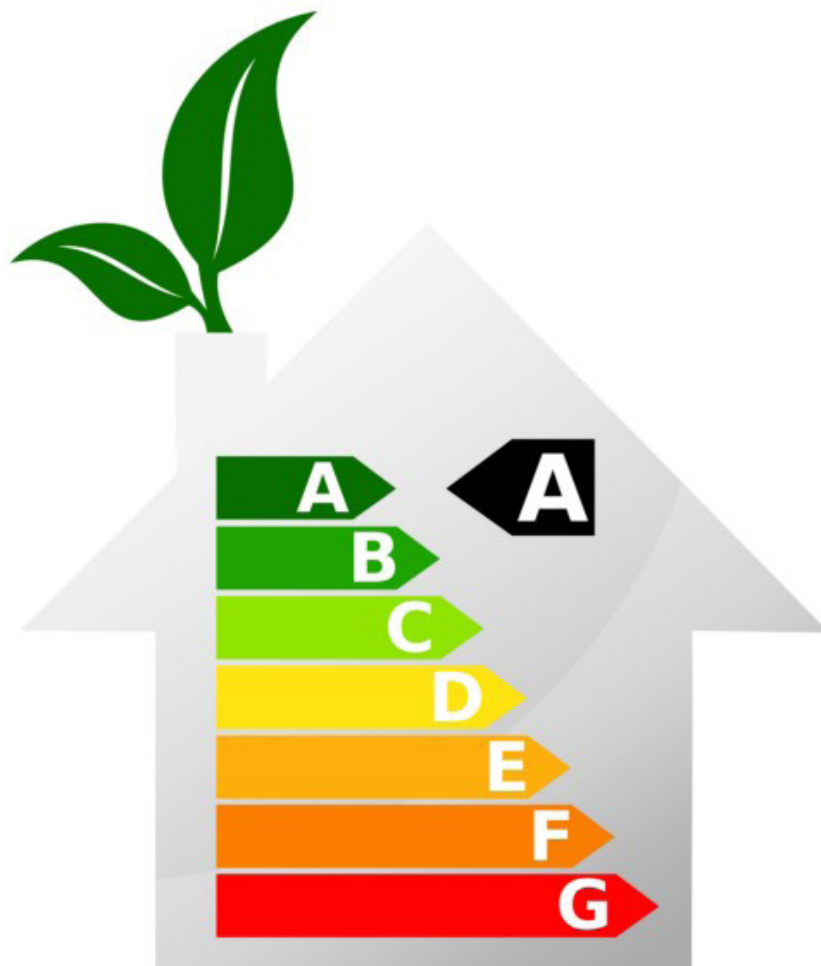
Secteur d'application	Référence des luminaires	Nombre	IP (indice de protection)	Efficacité lumineuse lm/W	ULOR/ ULR %
► Cas n° 1 : Éclairage public extérieur routier , urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).					
► Cas n°2 : Éclairage public d'ambiances et Éclairage extérieur du domaine privé de la collectivité : rues, parcs, allées, voies piétonnes, aires de jeux et de loisirs					

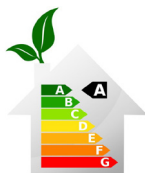
Caractéristiques	Type Nickel ...ou Lithium...	Nombre	Garantie (nombre d'années)
► Batteries			
► Panneaux solaires			



DOSSIER DE SUBVENTION MAITRISE DE L'ENERGIE

Vous souhaitez réaliser
DES TRAVAUX **D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE** ?





Les investissements éligibles

- PROGRAMME TRADITIONNEL MDE
- PROGRAMME SPECIAL 2018
- PROGRAMME BOIS

→ Les critères techniques d'instruction des dossiers de MDE sont **alignés sur les exigences des CEE** afin de rendre cohérentes les deux démarches (voir tableaux d'éligibilité)

→ Dans les tableaux d'actions éligibles, les bases de calcul des subventions comprennent la totalité de la dépense : la fourniture et la pose du matériel

PROGRAMME SPECIAL 2018

GTB-GTC

L'objectif poursuivi : **améliorer la performance énergétique du patrimoine communal**

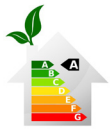
► Installation d'un système de régulation communiquant (fourniture et pose) : gestion technique centralisée (chauffage, éclairage, ventilation, climatisation...).

Taux d'intervention : Voir le tableau - aide quel que soit le nombre de projets et à condition que la collectivité s'engage à donner un accès direct à la GTC (gestion technique centralisée) ou à la GTB (gestion technique des bâtiments) aux techniciens du service MDE, pendant un an.



suivi gratuit la première année de fonctionnement

ACTIONS ELIGIBLES	PERFORMANCES - BATIMENT TERTIAIRE OU RESIDENTIEL
80% du prix HT du <u>système de TELEGESTION</u> <i>Aide plafonnée à 15 000 € par an/commune</i>	Régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012



Programme de subventions de projet bois sous Maitrise d’Ouvrage par Hérault Energies

Les critères techniques d’instruction des dossiers de MDE sous maitrise d’ouvrage sont **alignés sur les exigences des CEE et/ou au label Flamme Verte** afin de rendre cohérentes ces démarches (voir tableau d’éligibilité). Pour pouvoir prétendre à ces aides, des travaux d’amélioration énergétique sur l’enveloppe du bâtiment devront être effectués (isolation murs ou toiture ou menuiseries).

La rémunération de Maitrise d’Ouvrage d’Hérault Energies sera la suivante :

- pour les projets ≤ 50 000 € HT : forfait de 2 000 € HT
- pour les projets compris entre 50 000 et 100 000 € HT : forfait de 3 000 € HT
- pour les projets > 100 000 € HT : cette prestation sera valorisée à 3%

ACTIONS ELIGIBLES	PERFORMANCES - BATIMENT TERTIAIRE OU RESIDENTIEL	
<p>80% du prix HT des <u>éléments de régulation de chauffage, sondes, GTB, GTC, pompes, vannes 3 voies et autres accessoires</u></p> <p>Aide plafonnée à 15 000 € par an et par commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La régulation doit permettre une télégestion avec à minima des reports d’alarmes • Le programmeur d’intermittence doit être à minima : <ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire - Selon 3 modes de chauffage confort / réduit / hors gel 	
<p>80% du prix HT de la <u>chaudière bois énergie, brûleur, fumisterie et stockage du combustible bois</u></p> <p>Aide plafonnée à 15 000 € par an et par commune</p>	<p>Doit être conforme au label Flamme Verte Ou équivalent</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="863 1413 1155 1760"> </div> <div data-bbox="1182 1413 1474 1760"> </div> </div>	
<p>80% du prix HT du <u>matériel poêle à granulés de bois, bûches ou plaquettes</u></p> <p>Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune</p>	<p>Doit être conforme au label Flamme Verte Ou équivalent</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="863 1615 1155 1830"> </div> <div data-bbox="1182 1615 1474 1830"> </div> </div>	



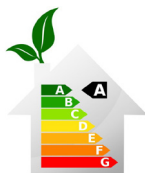
PROGRAMME TRADITIONNEL MDE

ACTIONS ELIGIBLES	PERFORMANCES - BATIMENT TERTIAIRE OU RESIDENTIEL		
70% du prix HT du <u>régulateur de chauffage (sondes, gtc, ...)</u> <i>Aide plafonnée à 4 000 € par an et par commune</i>	Programmateur d'intermittence au sens de la norme EN-12098		
60% du prix HT pour l' <u>isolation des menuiseries</u> <i>Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune</i>	Fenêtre de toiture	UW≤1,5W/m².K	SW≥0,36
	Fenêtre	UW≤1,3W/m².K	SW≥0,30
	Porte-fenêtre	UW≤1,7W/m².K	SW≥0,36
70% du prix HT pour le <u>renforcement de l'isolation des murs</u> <i>Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune</i>	Intérieur	R≥3,7m².K/W	
	Extérieur		

BATIMENT TERTIAIRE UNIQUEMENT	
70% du prix HT de la <u>chaudière haut rendement ou du brûleur</u> <i>Aide plafonnée à 5 000 € par an et par commune</i>	P≤70KW Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90%
	70KW>P≤400KW Efficacité utile de la chaudière à 100% et 30% de la Puissance thermique ≥ 85% et ≥ 95.5%
	P>400KW Rendement sur PCI à 100% et 30% de la puissance thermique ≥ 92%
70% du prix HT de la <u>chaudière au bois énergie</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i>	Label Flamme verte ou équivalent
70% du prix HT du <u>matériel poêle à granulés de bois, bûches ou plaquettes</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i>	Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250



BATIMENT RESIDENTIEL (EPADH...) UNIQUEMENT		
70% du prix HT de la <u>chaudière haut rendement ou du brûleur</u> <i>Aide plafonnée à 5 000 € par an et par commune</i>	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90%	
70% du prix HT de la <u>chaudière au bois énergie</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i>	Label Flamme verte ou équivalent	
70% du prix HT du <u>matériel poêle à granulés de bois, bûches ou plaquettes</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i>	Rendement ≥70%	La concentration en monoxyde de carbone «E» mesurée à 13% d'O2 ≤0,3%
	Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 L'indice de performance environnemental, dénommé «I» ≤2, défini par le calcul suivant :	appareils à bûches $I=101\ 532,2*\log(1+E)/\eta^2$ appareils à granulés $I=92\ 573,5*\log(1+E)/\eta^2$



CONDITIONS ET PROCEDURE

PLAFOND DES AIDES ANNUELLES

Commune de moins de 10 000 hab.

le plafond total de l'aide pouvant être accordée au titre des différents investissements en matière de *maîtrise de l'énergie* est fixé à **12 000 €**.

Commune de plus de 10 000 hab.

le plafond total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'*éclairage public* **et** des différents investissements en matière de *maîtrise de l'énergie* est fixé **2€ par habitant** (référence population municipale INSEE parue chaque année)

DÉPÔT DES DEMANDES DES AIDES

La collectivité adresse au Président d'Hérault Energies un dossier de demande de subvention comprenant obligatoirement :

- ▶ une délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- ▶ le plan de financement global de l'opération
- ▶ l'engagement de fournir pendant 2 ans les consommations d'énergies sur le site concerné
- ▶ le devis descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
 - le nom et les coordonnées de l'installateur
 - la liste des matériels (marque et type)
 - le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
 - le prix de la main d'oeuvre (**les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'oeuvre**)
 - le respect des exigences thermiques par le matériel utilisé (cf. p5)
- ▶ la fiche de demande de participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.

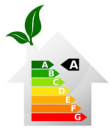
A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.



**VALIDITÉ DES DOSSIERS
ET DES AIDES**

→ page 15



>> MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DEMANDE DE SUBVENTION

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collectivité ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage : CCAS par exemple :

.....

Personne en charge du dossier :

Tél. : Fax :

Mail :

Intitulé du dossier :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT (devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

>> NATURE DES LOCAUX

- Bureaux** surface totale du bâtiment : Mode de chauffage : elec combustible
- Bâtiments scolaires** surface totale du bâtiment : Mode de chauffage : elec combustible
- Bâtiments sportifs** surface totale du bâtiment : Mode de chauffage : elec combustible
- Autres, à préciser :

>> ADRESSE PRECISE DES TRAVAUX

.....
.....
.....

>> NATURE DES TRAVAUX

.....
.....
.....

>> TYPE DE(S) L'EQUIPEMENT(S) QUE VOUS SOUHAITEZ INSTALLER

Marque du constructeur : Référence précise :

Caractéristiques :

.....
.....
.....

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (mois et année) :

Étude : Travaux : Livraison :



COMPLÉMENT D'INFORMATION

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 PROGRAMMES

→ Validité des dossiers et des aides

DEMANDE DE SUBVENTION

date limite de validité : 31 décembre de l'année «n+1» après réception du dossier complet dans l'année «n». Passée cette date, la collectivité devra déposer un nouveau dossier complet.

SUBVENTION ATTRIBUÉE

délaï de validité :

- ▶ 1 an après notification pour le démarrage des travaux
- ▶ 2 ans après notification pour la demande de paiement de la subvention

→ Cumul des subventions EP et MDE

Une collectivité peut solliciter la même année, des subventions EP et des subventions MDE.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de l'éclairage public et de la maîtrise de l'énergie, est fixé 2 € par habitant.

Hérault Energies

04 67 09 70 20

servicecourrier@herault-energies.fr

PRATIQUE

→ Téléchargement du guide

Vous pouvez télécharger le document ainsi que les fiches de demande sur le site internet du syndicat

www.herault-energies.fr

→ Le dépôt et le contenu du dossier

▶ Dépôt

Votre demande de subvention doit être adressée par courrier ou déposée auprès du syndicat Hérault Energies

1, Chemin de Plaisance BP 28 34120 Pezenas

▶ Contenu

Voir pages 2 et 4 dans l'encart "Dépôt des demandes"

→ L'instruction du dossier

▶ **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.

▶ **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la collectivité en fonction des devis fournis.

⚠ Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide (dossier complet), ne pourra être financée.

→ La décision d'attribution

▶ Qui décide ?

L'assemblée délibérante décide et la décision est ensuite notifiée par le président du syndicat Hérault Energies.

▶ La notification

La décision attributive indique le montant de la subvention allouée.

→ Le paiement de la subvention

▶ **Une fois les travaux effectués**, la collectivité doit transmettre à Hérault Energies une demande de paiement accompagnée des factures acquittées.

▶ Il ne sera pas versé d'acompte.

▶ Versement de l'aide en une seule fois sur présentation des pièces justificatives et DGD :

- datés postérieurement à l'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet
- et visés par le comptable public.

▶ Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par mandat administratif.